

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2012

FINANCEMENT SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2013 - (N° 287)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 694 (Rect)

présenté par

Mme Fraysse, M. Asensi, M. Azerot, Mme Bello, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier,
M. Carvalho, M. Charroux, M. Chassaigne, M. Dolez, M. Marie-Jeanne et M. Sansu

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 54, insérer l'article suivant:**

Après le mot : « régions », la fin de la deuxième phrase du second alinéa du II de l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles est supprimée.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à abroger la convergence tarifaire entre les établissements médico-sociaux publics et privés.